

Décision n° D.2020.216.1 du 16/09/2020

Objet : Avenant n° 1 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la Pépinière, Hôtel d'entreprises, La Fabrique, à Cachan – Société ASBUILT ARCHIVES

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2018-12-18-1249 du 21 décembre 2018, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de la Pépinière, Hôtel d'entreprises, La Fabrique, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens passée avec la société ASBUILT ARCHIVES en « parcours Hôtel » prenant effet en date du 10 décembre 2019, portant sur l'attribution du bureau non meublé, n° 302, situé au 3^{ème} étage, d'une superficie totale de 17,09 m² et d'une place de parking, à côté du square de la Prairie, n° 12 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 établissant que la société ASBUILT ARCHIVES, à compter du 1^{er} septembre 2020, remettra à la disposition de l'EPT la place de parking, à côté du square de la Prairie, n° 12, pour un montant mensuel de 30 € HT ;

Considérant que la société ASBUILT ARCHIVES, à compter du 1^{er} septembre 2020, remet à disposition de l'EPT la place de parking n° 12 et continuera à disposer du bureau non meublé n° 302, d'une superficie totale de 17,09 m², pour un montant mensuel de 415,80 € HT,

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la Pépinière, Hôtel d'entreprises, La Fabrique, à passer avec la Société ASBUILT ARCHIVES, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour un montant mensuel de 415,80 € HT ;

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'Établissement public territorial est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine

A Orly, le 16/09/2020

Pour l'Établissement public territorial,
Le Président,

Michel LEPRETRE



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en Préfecture le : 16/09/2020

Publié le :